

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE PAUL DOUMER**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,  
**VU** les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal 2015/060 du 10 février 2015 réglementant le stationnement en Centre-Ville, entre voies et quartiers Seine ;

**CONSIDERANT** la demande de marquage au sol « STOP » dans les 2 sens de la circulation pour la rue Petit à l'intersection de la rue Paul Doumer menés par l'EPT 12 nécessitant la modification des règles de circulation et de stationnement pour la prise en compte des contraintes du site ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des restrictions en matière de circulation, seront mises en application :

- Les véhicules circulant Rue Petit devront marquer un STOP à l'angle de la Rue Paul Doumer ;
- Un marquage au sol « STOP » est créé pour la Rue Petit à l'intersection de la Rue Paul Doumer.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
A COMPTER DU 15 JANVIER 2018**

**Article 2 :** Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par la mise en place par l'entreprise de la signalisation permanente conforme à la réglementation en vigueur et l'affichage du présent arrêté.

**Article 3 :** Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 15 janvier 2018

Par délégation du Maire



**Virginie FALGUIERES**  
Adjointe au Maire Chargée des Travaux, du  
Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication